

REGLEMENT DE LA CAGNOTTE « LES ELEVEURS DU SUD-OUEST »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Sodiaal Union, Société coopérative agricole, au capital variable dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 351 572 888 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), créée du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, une cagnotte commune régionale liée à la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest (ci-après dénommée la « Cagnotte ») ayant pour objectif de soutenir financièrement des projets des adhérents de la région Sud-Ouest de Sodiaal, engagés pour la marque, autour des thématiques telles que l'amélioration du bien-être de l'éleveur, l'amélioration du bien-être animal ou la préservation de l'environnement.

Le présent règlement fixe les modalités de participation, de financement et de redistribution de la Cagnotte des Eleveurs du Sud-Ouest.

Article 2 : Conditions de participation

Cette Cagnotte est ouverte exclusivement aux adhérents pour le compte de la Société Coopérative SODIAAL UNION répondant aux critères tels que définis dans la « Charte des Eleveurs Engagés de la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest » présentée en Annexe de ce règlement (ci-après les « Eleveurs Engagés »).

Article 3 : Annonce de la Cagnotte

L'appel à projets est annoncé sur les supports suivants :

- L'extranet producteurs : www.producteursdelaitsodiaal.fr,
- A toutes les réunions de section de la région Sodiaal Sud-Ouest en 2026

Article 4 : Objectif de la Cagnotte

Les Eleveurs Engagés devront utiliser les fonds perçus de la Cagnotte pour les thématiques suivantes sur leur exploitation :

- Amélioration du bien-être de l'éleveur, concernant par exemple le remplacement, la formation, la réduction de la pénibilité au travail, ou l'amélioration du résultat comptable d'exploitation.
- Amélioration du bien-être animal, concernant par exemple les aménagements des bâtiments, la régulation de la température, l'abreuvement ou la santé.
- Contribution à la protection de l'environnement, visant à développer par exemple une ferme accueillante, la biodiversité, la bonne gestion de l'eau ou de l'énergie.

Les Eleveurs Engagés doivent être en capacité de prouver que la Cagnotte a bien été utilisée

pour financer un projet en lien avec les thématiques ci-dessus (photos avant-après, factures...).

Article 5 : Primes

La somme récoltée dans la Cagnotte des Eleveurs du Sud-Ouest sera redistribuée de manière équitable à tous les Eleveurs Engagés.

Pour chaque achat d'un produit de la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest, Candia reverse 0,05€ par litre de lait vendu et Les Fromageries Occitanes reverse 0,05€ par portion de fromage vendue dans la Cagnotte. La Cagnotte est ensuite reversée à part égale sous forme de Prime à tous les Eleveurs Engagés.

La montant total de la Cagnotte total sera connu le 13/02/2027 après avoir fait le bilan des ventes de lait et de fromages de l'année 2026.

Les Primes seront reversées aux Eleveurs Engagés entre le 15/03/2027 et le 15/06/2027.

Article 6 : Attribution de la Prime

Chaque Eleveur Engagé se verra reverser une part de la Cagnotte (une part correspondant au montant total de la Cagnotte des Eleveurs du Sud-Ouest divisé par le nombre d'Eleveurs Engagés en 2026 (ci-après la « Prime »).

Les Primes individuelles seront confirmées le 15/03/2027. Elles seront versées sous forme de virement, notifié sur la facture de lait et accompagné d'un courrier explicatif.

Aucune enveloppe financière alternative n'est prévue par la Société Organisatrice pour assurer un fond de Cagnotte.

Si la Prime ne peut être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette Prime pourra librement être utilisée pour le développement de la marque par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. Les Eleveurs Engagés ne pourront demander l'échange de leur Prime contre d'autres biens ou services.

Article 7 : Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la Cagnotte et de sa redistribution équitable (notamment fausse déclaration d'identité et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer toute Prime acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Cagnotte s'il apparaît que des

fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement de la redistribution de la Cagnotte.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler la redistribution de la Cagnotte à tout moment si les circonstances l'exigent. En pareilles circonstances, la Société Organisatrice s'engage à en informer les Eleveurs Engagés par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion de la Cagnotte, notamment pour permettre la prise en compte de l'inscription, l'attribution du titre d'« Eleveur Engagé », le contact avec les Eleveurs Engagés, la distribution des Primes et le suivi de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus).

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants à la cagnotte disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande écrite à l'adresse suivante :

LES ELEVEURS DU SUD-OUEST (Candia – LFO)
14 avenue Marcel Dassault
64140 Lons

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer à la Cagnotte, prétendre au titre d'Eleveur Engagé et recevoir une Prime. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la Cagnotte seront réputés renoncer à leur participation.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony

- Par mail : annabel.francony@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 10 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments de la Cagnotte ou de l'opération dans son ensemble servant à l'annonce, à l'organisation, au déroulement de la Cagnotte et à son versement sous forme de Primes aux éleveurs, est strictement interdite.

Article 11 : Accès au règlement

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande au responsable Conseillers Laitiers.

Toute modification substantielle du présent règlement sera communiquée aux Eleveurs Engagés par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Le règlement modifié sera disponible gratuitement sur simple demande au responsable Conseillers Laitiers.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

LES ELEVEURS DU SUD-OUEST (Candia – LFO)
14 avenue Marcel Dassault
64140 Lons

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de six (6) mois suivant la date de clôture de la Cagnotte.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Préambule

La marque Les Eleveurs du Sud-Ouest a été spécialement imaginée et conçue par et pour les éleveurs de la région afin de procurer des produits locaux. Soit, un « **lait collecté, conditionné et vendu dans le Sud-Ouest, contribuant à soutenir les éleveurs de la région et à assurer la pérennité de la filière laitière** ». Les ventes contribuent à alimenter une « Cagnotte », qui sera redistribuée aux éleveurs ambassadeurs (ci-après nommés Eleveurs Engagés) pour mettre en œuvre des projets en lien avec les thématiques du bien-être de l'éleveur, le bien-être animal ou la préservation de l'environnement.

Pour relayer les actions et valoriser cette initiative, il est constitué un réseau de producteurs ambassadeurs volontaires dénommés « **Eleveurs Engagés** ».

Article 1 – Qui peut être Eleveur Engagé ?

Un Eleveur Engagé doit être un ambassadeur de la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest. Il doit s'agir d'une productrice ou d'un producteur, installé(e) en production laitière bovine, caprine ou ovine, adhérent(e) à la coopérative Sodiaal Union dans la zone Sud-Ouest (1), et qui réalise une ou des action(s) de promotions de la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest telles que visées à l'article 2. Il fait le choix de s'investir et de s'engager pour la promotion et la pérennité de la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest. Il croit en l'avenir collectif, il souhaite faire progresser la marque Les Eleveurs du Sud-Ouest. Et souhaite mettre en avant son métier, ses qualités et les spécificités de la région auprès des consommateurs.

(1) Départements suivants : 09, 11, 12, 16, 17, 19, 24, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 81, 82

Article 2 – Quelles sont les actions des Eleveurs Engagés ?

Un Eleveur Engagé a pour mission de représenter la marque par la réalisation de différentes actions, de son choix, dans la liste proposée ci-dessous entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026. L'Eleveur Engagé en assure au moins une sur la période donnée pour être bénéficiaire d'une Prime issue de la Cagnotte. Les actions sont non cumulatives, c'est-à-dire que s'il en assure plusieurs il ne recevra pas davantage de Prime.

Être engagé dans l'**ANIMATION et/ou, la COMMERCIALISATION et/ou la COMMUNICATION interne et externe de la marque « Les Eleveurs du Sud-Ouest »** en :

- Participant aux animations commerciales réalisées en points de vente ou sur des salons, le temps d'une journée ou d'une demi-journée (dégustation, démonstration, etc.).
(minimum 1 fois/an)
- Participant à la mise en relation (contacts, organisation rendez-vous) entre points de vente et commerciaux pour tout ou partie des produits proposés par la marque.
(minimum 1 pdv volontaires/an)
- Participant à la création de contenus dans le cadre du plan de communication 2026 Les Eleveurs du Sud-Ouest : se rendre disponible sur l'une des 4 demi-journées de tournage proposées, pour l'élaboration de contenus photos et vidéos à destination des réseaux sociaux Les Eleveurs du Sud-Ouest

Article 3 – Quels sont les obligations d'un Eleveur Engagé ?

Au-delà des actions concrètes citées dans l'article précédent, les Eleveurs Engagés signataires de la charte s'engagent à :

- Répondre aux critères qualitatifs d'adhésion (article 1).
- S'engager formellement et concrètement dans la démarche de la marque, par la signature du « Règlement de la Cagnotte Les Eleveurs du Sud-Ouest » et de sa « Charte Eleveurs Engagés ».
- S'engager à réaliser au moins une action entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Choix de l'action libre et évolutif selon les capacités de réalisation.
- Être disponible pour assumer la mission d'Eleveur Engagé (selon les modalités précisées à l'article 2).
- Participer et remplir au minimum les objectifs indiqués après chaque action (article 2).
- Être en mesure de prouver l'implication dans l'une des actions choisies et effectuées (photos,

échanges de mail commerciaux ou points de vente, inscription aux animations...).

Article 4 – Quels sont les outils dont dispose un Eleveur Engagé ?

En prenant cette responsabilité, de nombreux outils s'offrent à vous :

- Vous bénéficiez de la visibilité de la marque (reconnaissance des consommateurs, fierté de présenter son métier, sa région et sa coopérative).
- Vous disposez d'un « kit Eleveur Engagé » pour vous accompagner dans vos démarches (outils supports, plaquettes, goodies, etc.)
- Vous accédez à un large réseau de contacts qui, comme vous, sont particulièrement attachés aux produits de leur exploitation et aspirent à rendre la coopérative plus attractive et dynamique. Un réseau d'Eleveurs Engagés qui vous permettra d'échanger des informations et des idées.

Vos journées d'animations en magasin seront indemnisées (forfait journée : frais de remplacement, kilomètres et repas si besoin, montant défini par la coopérative, appuyé par la présentation de factures et reversée sur la paie de lait).

Article 5 – Obligations de la Coopérative Sodiaal Union

La coopérative Sodiaal Union s'engage en retour à :

- Accompagner, former et suivre les Eleveurs Engagés dans la réalisation des actions.
- Répondre à leurs questions.
- Mettre à disposition tous les outils et contacts nécessaires pour la réussite d'une action.
- Redistribuer la Cagnotte, à parts égales entre tous les Eleveurs Engagés.
- Transparence totale des ventes et du montant de la cagnotte avec les éleveurs signataires du « Règlement de la Cagnotte » et de la « Charte des Eleveurs Engagés ».
- Réalisation d'un compte-rendu des ventes semestriel (Assemblées Générales de section et autres réunions).

Article 6 – Comment devient-on Eleveur Engagé ?

Le titre d'Eleveur Engagé est accordé à toute personne qui en fait la demande, répondant aux critères cités dans l'article 1. Il s'engage par la signature du « Règlement de la Cagnotte » et de sa « Charte des Eleveurs Engagés » présentée en Annexe et s'engage à réaliser une action au choix (article 2), et à respecter les obligations qui lui incombent (article 3).

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le titre d'Eleveur Engagé est attribué, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour s'inscrire, le futur Eleveur Engagé doit faire part de sa volonté de s'engager auprès de la coopérative.

Lire et signer le « Règlement de la Cagnotte » ainsi que la « Charte Eleveurs Engagés », après envoi par la personne référente Sodiaal Union.

Renvoyer les documents, auprès de la coopérative, pour validation et archivage. Le titre d'Eleveur Engagé est confirmé par le directeur Bassin Sud, au sein de la coopérative SODIAAL UNION.

Après validation, l'Eleveur Engagé sera prévenu par téléphone ou e-mail de son obtention du titre d'Eleveur Engagé, pour la marque « Les Eleveurs du Sud-Ouest ».

Dès l'acquisition du titre, l'Eleveur Engagé peut choisir une des actions et tient informé la coopérative de son choix. Ceci afin de permettre un suivi et un appui de la part de la coopérative.

Le titre peut être retiré à tout moment lorsque les situations suivantes surviennent : manquement aux engagements, non-réalisation des actions, promotion biaisée des valeurs de la coopérative et pour toutes autres dérives constatées et notifiées.

Sans action réalisée ou communiquée avant le 31/12/2026, un éleveur ne pourra pas prétendre au titre d'Eleveur Engagé et ne pourra donc pas bénéficier de la Prime issue de la Cagnotte.

Je soussigné(e)
habitant certifie
respecter les engagements cités au présent document.

Ambassadeur Eleveur Engagé	Le Directeur Bassin SUD Coopérative SODIAAL UNION
A : Le : Signature :	A : Le : Signature :